

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LE GROUPE « FEMU A CORSICA ».
- **OBJET** : SOUTIEN AUX PEUPLES AMERINDIENS ET BUSHINENGE.

**VU** la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, approuvée lors de l'Assemblée Générale des Nations unies de septembre 2007, par 144 États, dont la France, 4 voix contre et 11 abstentions,

**VU** la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, dont quinze pays d'Amérique latine sont signataires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre II, VI<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 7124-11, L. 7124-14, L. 7124-15 et L. 7124-16,

**CONSIDERANT** l'Amazonie comme le poumon de la Terre, s'étendant sur plus de 5,5 millions de km<sup>2</sup> et produisant environ 20 % de son oxygène,

**CONSIDERANT** que cette forêt est habitée, et gérée raisonnablement par les peuples autochtones depuis des millénaires,

**CONSIDERANT** que le Grand Conseil Coutumier des peuples Amérindiens et Bushinengé de Guyane est l'instance qui a pour responsabilité de représenter et défendre les intérêts juridiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux de ces peuples

**CONSIDERANT** que la Convention 169 de l'OIT établit des lignes directrices pour favoriser une approche participative en matière de prise de décisions en reconnaissant aux peuples indigènes des droits collectifs à la terre mais aussi des droits politiques comme celui à l'auto-détermination,

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit notamment de « consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement », et que « les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement » et ainsi « participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional »,

**CONSIDERANT** que la France a toujours refusé de ratifier la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail,

**CONSIDERANT** que cette position va à l'encontre de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones qui leur reconnaît de nombreux droits spécifiques : « D'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales », « de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement »,

**CONSIDERANT** les récents incendies qui ont ravagé plusieurs centaines de milliers d'hectares de forêt amazonienne,

**CONSIDERANT** les lourdes conséquences de ces incendies pour les peuples d'Amazonie, aux plans environnemental, social et économique,

**CONSIDERANT** que lors du dernier G7, le président de la République a annoncé des mesures de soutien à l'Amazonie et a affirmé qu'il souhaitait « une forme de bonne gouvernance » et qu'il fallait « associer les ONG, les peuples autochtones beaucoup plus qu'on ne le fait »,

**CONSIDERANT** que le Grand Conseil Coutumier, instance consultative, souhaite son renforcement en instance décisionnaire avec de véritables moyens de fonctionnement ainsi que la ratification par le gouvernement français de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail afin de reconnaître véritablement le droit des Peuples Autochtones,

**CONSIDERANT** que la participation pleine et entière des peuples autochtones à l'ensemble des décisions concernant la Guyane et l'Amazonie doit être la règle,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** sa solidarité avec les peuples touchés par les incendies qui ont ravagé la forêt amazonienne durant l'été 2019.

**SOUTIENT** les différentes propositions de création d'un fonds international pour lutter contre les feux de forêt en Amazonie et pour reboiser ce territoire.

**SOUHAITE** toutefois que les peuples Amérindiens et Bushinengé participent à la gestion de ce fonds ainsi qu'à celle de l'ensemble des fonds alloués pour le développement de leurs territoires.

**S'ASSOCIE** aux revendications exprimées dans la tribune « Amazonie, une forêt et des peuples » du Grand Conseil Coutumier des peuples Amérindiens et Bushinengé de Guyan, et lui apporte son soutien.

**DEMANDE** à la France de ratifier la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail.